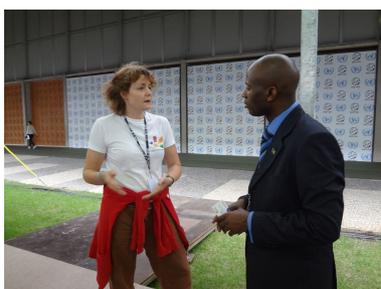


<http://www.osi-ngo.org/nos-actions/article/fonds-de-cessions-de-programme>



Fonds de Cessions de Programme

- Nos Actions -



Publication date: mardi 26 décembre 2017

Copyright © Objectif Sciences International - Tous droits réservés

L'ONG est un organisme intégralement sans but lucratif, et aucune rétribution n'a lieu pour aucun des administrateurs-trices, aussi bien des Groupes Locaux que du Siège International ou de ces Centres de Services.

Les gens qui travaillent bénéficient d'un salaire, issus des lignes budgétaires des projets gérés par l'ONG, ses Groupes Locaux, ses Programmes, ou ses Centres de Services.

Ces personnes salariées sont employées par les organismes membres de l'ONG ou par les départements de l'ONG elle-même.

Si Coordonner un Projet s'apparente à une activité d'emplois classique, Développer un Programme s'apparente à une création et à un développement de projet de type entrepreneurial.

Quand au bout de courtes ou longues années selon les cas de figure et projets de vie, les Responsables de Programmes et leur organisme employeur cèdent le Programme développé à un organisme et/ou Responsable de Programme tiens, les cessionnaires reçoivent, lors de la cession du Programme, des droits de cession.

Le-s repreneurs sont assurés d'une activité existante, sur laquelle ils peuvent tabler, et à leur tour continuer à développer le Programme qu'ils ont repris.

Ces règles de cession et de calcul des droits de cession sont gérées et mises à jour par l'ONG, sur la base des décisions prises en Assemblée Générale Internationale.

Le bon suivi et la garantie de la distribution de ces droits de cession est gérée par le Fonds de Cession géré conjointement par les Groupes Locaux et le Siège International.

Les créateurs d'un nouveau Programme, ou les personnes qui ont repris un ancien Programme et qui l'ont fortement développé, sont ainsi assuré, dès leur démarrage d'activité, de retrouver les fruits de leur travail.

Les organismes qui composent l'ONG, et qui tous sont sans but lucratifs, peuvent ainsi utiliser ces droits pour développer leurs activités humanitaires, sociales, écologiques ou scientifiques, tandis que les salariés employés par ces organismes, et qui sont à l'origine du développement des Programmes, peuvent également recevoir les primes relatives à leurs bons et loyaux services rendus au projet.